

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 24 – Mercredi 2 juillet 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 71 de la séance du Parlement du mercredi 25 juin 2014

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Willemin (PDC), président

Scrutateurs: Clovis Brahier (PS) et Gérard Brunner (PLR)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), Alain Bohlinger (PLR), Damien Chappuis (PCSI), Francis Charmillot (PS), Raphaël Ciochi (PS), Claude Gerber (UDC), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Giuseppe Natale (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Jean-Michel Steiger (VERTS), Thomas Stettler (UDC) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Françoise Chaignat (PDC), Demetrio Pitarch (PLR), Gabriel Friche (PCSI), Josiane Daupp (PS), Fabrice Macquat (PS), Romain Schaer (UDC), Hubert Farine (PDC), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Diego Moni Bidin (PS), André Frésard (VERTS), Didier Spies (UDC) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

André Frésard (VERTS) fait la promesse solennelle.

3. Election d'un remplaçant de la commission de la formation

Anselme Voirol (VERTS) est élu tacitement.

4. Questions orales

- Claude Schlüchter (PS): Application de la loi sur l'aménagement du territoire et blocage des plans d'aménagement local (partiellement satisfait)
- Marcelle Lühinger (PLR): Nomination de la présidente du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura à la présidence de l'Hôpital neuchâtelois (satisfaite)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Rapport sur l'état des finances communales (partiellement satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Cas de pollution au radium dans le Jura? (partiellement satisfait)

- Romain Schaer (UDC): Collaborations envisagées avec l'Hôpital neuchâtelois (satisfait)
- Maurice Jobin (PDC): Sites pollués au radium: état des lieux dans le Canton? (satisfait)
- Jâmes Frein (PS): Quels outils pour encourager les entreprises à adjudger leurs travaux à des entreprises jurassiennes (satisfait)
- Edgar Sauser (PLR): Utilisation de l'herbe fauchée des bords de routes pour produire de l'énergie (satisfait)
- David Eray (PCSI): Financement d'un rapport de faisabilité économique d'un hôtel quatre étoiles aux Bois (non satisfait)
- Didier Spies (UDC): Règles d'hygiène appliquées par la Clinique dentaire scolaire (satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Projet de démolition d'un bâtiment de l'A16 utilisé par le triage forestier à Bure (satisfait)
- Carlo Caronni (PS): Départs d'employeurs de la Caisse de pensions et conséquences prévisibles (satisfait)
- Frédéric Juillerat (UDC): Commémoration des 200 ans du rattachement du Jura à la Suisse? (non satisfait)

5. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 3
- Bulletins valables: 57
- Majorité absolue: 29

Emilie Lüthi est élue avec 30 voix; Thomas Schaller (PDC) obtient 27 voix.

6. Promesse solennelle d'une juge suppléante au Tribunal de première instance

Emilie Lüthi fait la promesse solennelle.

7. Initiative parlementaire N° 29

Pour l'introduction de la « motion populaire »

Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire.

Au vote, par 47 voix contre 11, le Parlement décide de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire N° 29.

8. Motion interne N° 116

Toilettage de la loi d'organisation du Parlement
David Eray (PCSI)
Développement par l'auteur.
Au vote, la motion interne N° 116 est acceptée par
55 députés.

Présidence du Gouvernement**9. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura**

Le rapport est discuté.

Le procès-verbal N° 70 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12.10 heures.

Delémont, le 26 juin 2014

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 72**de la séance du Parlement
du mercredi 25 juin 2014**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Willemin (PDC), président

Scrutateurs: Gérard Brunner (PLR) et Bernard Tonnerre (PCSI)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), Alain Bohlinger (PLR), Clovis Brahier (PS), André Burri (PDC), Francis Charmillot (PS), Raphaël Ciochi (PS), Claude Gerber (UDC), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Pierre Kohler (PDC), Frédéric Lovis (PCSI), André Parrat (CS-POP), Christophe Schaffter (CS-POP), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Jean-Michel Steiger (VERTS) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Françoise Chagnat (PDC), Demetrio Pitarch (PLR), Diego Moni Bidin (PS), Josiane Daepf (PS), Fabrice Macquat (PS), Romain Schaer (UDC), Hubert Farine (PDC), Aude Zuber (PDC), Gabriel Friche (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), André Frésard (VERTS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 58 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

Présidence du Gouvernement**10. Initiative parlementaire N° 30**

Liberté de domicile (dans le Canton) pour les députés

Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire.

Au vote, par 43 voix contre 8, le Parlement décide de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire N° 30.

Département des Finances, de la Justice et de la Police**11. Modification de la loi sur les établissements de détention (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 39 voix contre 4.

12. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2013

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 53 députés.

13. Rapport 2013 du Contrôle des finances

Au vote, le rapport est accepté par 48 députés.

14. Question écrite N° 2651

Remédier à certaines anomalies fiscales dans l'intérêt de l'Etat?

Serge Caillet (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. Question écrite N° 2654

Via sicura: problèmes liés à la séquestration des véhicules?

Damien Lachat (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

16. Question écrite N° 2657

Plus haut et plus cher le futur Campus de Delémont: un état des lieux s'impose au vu des montants en jeu

Gérald Membrez (PCSI)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports**17. Question écrite N° 2647**

Effectif des enseignants: vers quelle évolution?

Géraldine Beuchat (PCSI)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite N° 2648

Valorisation du cadre naturel jurassien

Vincent Wermeille (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Economie et de la Coopération**19. Question écrite N° 2644**

Quel avenir pour les familles paysannes jurassiennes?

Edgar Sauser (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 2658

Dispositif de lutte et de prévention du jeu excessif

Murielle Macchi-Berdar (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Environnement et de l'Équipement**21. Interpellation N° 824**

Climat: quels efforts dans le canton du Jura?

Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteure.

L'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

22. Question écrite N° 2650

Face à la dégradation des routes cantonales, quelle réponse?

Alain Lachat (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

23. Question écrite N° 2652

Suite du projet-modèle «Réhabilitation des centres anciens au Jura»?

Emmanuelle Schaffter (VERTS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Anne Roy-Fridez (PDC) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

24. Question écrite N° 2656
Ligne Delle–Belfort: gouffre financier pour le Jura?

Damien Lachat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

25. Question écrite N° 2655
Alerte aux nouveaux envahisseurs!

Damien Lachat (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

26. Question écrite N° 2645
Quid de la CASU, des urgences et des besoins de la population?

Marie-Noëlle Willemin (PDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

27. Question écrite N° 2646
Quid des prestations d'aide sociale accordées à des ressortissants de l'UE sans que ces derniers ne disposent d'une autorisation de séjour en Suisse?

Paul Froidevaux (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

28. Question écrite N° 2649
Aire d'accueil des gens du voyage: de la clarté svp!

Yves Gigon (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

29. Question écrite N° 2653
Quel est le statut exact des conventions de fusion?

Damien Lachat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 15.50 heures.

Delémont, le 26 juin 2014

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi
sur les établissements de détention
Modification du 25 juin 2014
 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention¹ est modifiée comme il suit:

Article 2, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

b) « responsable » désigne le responsable des agents de détention de l'établissement au sens de l'article 12, alinéa 2;

Article 3 (nouvelle teneur)

Art. 3 Les établissements de détention du Canton sont:

a) la prison de Porrentruy;

b) la prison de Delémont;

c) l'Orangerie (maison d'arrêt de Porrentruy).

Article 4, phrase introductive et titre marginal (nouvelle teneur)

Art. 4 Peuvent être exécutées à la prison de Porrentruy et à la prison de Delémont:

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Lorsque la place disponible permet de garantir la séparation appropriée des détenus majeurs et mineurs, ces derniers peuvent être placés temporairement à la prison de Delémont, notamment dans l'attente d'un transfert vers un établissement prévu à cet effet. La législation spéciale relative aux mineurs est réservée.

Article 10, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

³ Le Gouvernement détermine, par voie d'ordonnance, les modalités du service de piquet et de remplacement en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du responsable.

⁴ Il peut en particulier déterminer les cas dans lesquels les compétences du directeur sont transmises au Service juridique ou au responsable.

Article 12, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Département désigne un ou plusieurs responsables pour chaque établissement. Selon les modalités définies par le Gouvernement par voie d'ordonnance, ceux-ci peuvent être amenés à se suppléer l'un l'autre.

Article 57 (nouvelle teneur)

Art. 57¹ Pour des motifs de sécurité, une vidéosurveillance peut être installée à l'entrée de l'établissement et dans les locaux communs de détention.

² Une vidéosurveillance peut être installée dans les cellules de réflexion. Elle n'est utilisée que sur ordre du directeur lorsque le détenu représente un risque pour lui-même ou pour les tiers. Celui-ci en est informé.

³ Une vidéosurveillance n'est pas autorisée dans d'autres lieux, notamment dans les cellules ordinaires et dans les sanitaires.

⁴ La vidéosurveillance est rendue visible, avec référence au présent article.

⁵ L'agent de détention s'assure du fonctionnement de la vidéosurveillance et des mesures organisationnelles et techniques propres à assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.

⁶ La vidéosurveillance permet, à des fins de sécurité, le visionnage direct des images par les agents, le responsable et le directeur. En cas d'alarme, les images peuvent également être visionnées directement par la police cantonale.

⁷ La vidéosurveillance est équipée d'un système d'enregistrement. Les données sont conservées 48 heures. Si une procédure pénale ou disciplinaire est ouverte, l'autorité en charge de la procédure peut décider de conserver l'enregistrement pendant la durée de celle-ci. En cas de nécessité, seuls le directeur, le responsable, le Service juridique, l'autorité d'écrou et les autorités de poursuite pénale sont habilités à consulter les données.

⁸ D'éventuelles contestations relatives à la vidéosurveillance peuvent être adressées au Service juridique, conformément à la législation relative à la protection des données.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 342.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
approuvant les comptes de la République
et Canton du Jura
pour l'exercice 2013
du 25 juin 2014**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale¹,
vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur
les finances cantonales²,

arrête:

Article premier Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2013 sont approuvés.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Gabriel Willemin
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101

²RSJU 611

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 17 juin 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la filière laitière pour la fin de la période 2011 - 2015:

- M. Nicolas Pape, Pleigne, en remplacement de M. Michel Darbellay, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 17 juin 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres d'un groupe de planification chargé du projet de nouvel établissement pénitentiaire:

- M^{me} Geneviève Bugnon, représentante du Ministère public;
- M. Christian Froidevaux, collaborateur à la Trésorerie générale;
- M^{me} Blulette Jolidon, cheffe de projet pour la création d'un nouvel établissement pénitentiaire et directrice des établissements de détention, Service juridique;
- M. Romain Marchand, chef du Service juridique;
- M. Mario Mariniello, chef de la Section des bâtiments et domaines;
- M. Marcel Ryser, chef du Service de la population.

La présidence du groupe de travail est confiée au chef du Service juridique.

Le secrétariat est assuré par le Service juridique

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. François Houriet, suppléant, Lajoux,

- M. André Frésard, Saint-Brais, est élu député suppléant du district des Franches-Montagnes.

Le présent arrêté entre en vigueur le 25 juin 2014.

Delémont, le 17 juin 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'Economie et de la Coopération

**Avis aux tenanciers d'auberges
Ouverture tardive
pour la Fête du 1^{er} août 2014**

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura décide:

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 03h00 la nuit du 1^{er} au 2 août 2014.
2. Il ne sera perçu aucun émoluments pour cette autorisation générale.

Delémont, le 2 juillet 2014

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:
Michel Probst

Service de l'Economie rurale

**10^e Marché-Concours de taureaux
de Saignelégier, mardi 9 septembre 2014**

Inscriptions

Pour la deuxième année consécutive, le Marché-Concours de taureaux de Saignelégier est ouvert à toutes les races et aux éleveurs de toute la Suisse (pour Vache Mère Suisse: Jura, Jura bernois, Neuchâtel). Pour les éleveurs de swissherdbook, il s'agit d'un concours officiel pour l'admission au herd-book.

Conditions d'admission:

- les taureaux devront être admis au herd-book au plus tard le jour du concours (les taureaux de swissherdbook seront pointés sur place);
- les taureaux devront être conduits au licol (pas de box);
- les taureaux âgés de 12 mois et plus devront être munis d'un anneau nasal;
- les taureaux nés avant le 1^{er} septembre 2012 devront être présentés au concours accompagnés d'un résultat d'analyse de laboratoire attestant l'absence d'IBR-IPV. La prise de sang doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014;
- limite d'âge pour les taureaux de swissherdbook: les taureaux nés avant le 1^{er} mai 2014 pourront être présentés.

Inscriptions: envoi du CAP comportant l'adresse actuelle du propriétaire au:

- Service de l'économie rurale du Jura, «Concours taureaux», CP 131, 2852 Courtételle (pour les éleveurs du Jura bernois membres de swissherdbook: inscription à leur personne de liaison).

Délai d'inscription: 4 août.

Les taureaux invendus lors du Marché-Concours pourront être commercialisés lors des marchés publics de bétail de St-Ursanne et Glovelier, le lundi 15 septembre.

Courtemelon, juin 2014

Le chef du Service de l'Economie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de l'Economie rurale

Marchés publics de bétail: les broutards devront être âgés de 161 jours au minimum

Suite à la modification de l'Ordonnance sur le bétail de boucherie, les marchés des veaux ne seront plus soutenus par la Confédération à partir du 1^{er} juillet 2014.

Par conséquent, Proviande n'acceptera, à partir de cette date, que les broutards à partir de l'âge de 161 jours. La date de naissance doit être indiquée sur la formule d'inscription.

La date de naissance de référence sera publiée chaque semaine dans le programme hebdomadaire [www.proviande.ch → Classification & marchés → Programme des marchés (choisir la semaine)].

Les prescriptions pour les marchés publics de bétail ont été modifiées et peuvent être commandées par e-mail (production-animale@jura.ch) ou par téléphone (032 420 74 12). Elles sont également à disposition sur les places de marché.

Courtemelon, juin 2014

Le chef du Service de l'Economie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1565 Communes: Courrendlin et Vicques

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection de la chaussée**

Tronçon: **Courrendlin – Vicques**

Durées:

1. **Du 9 au 25 juillet 2014**
Secteur: Vicques - Le Violat
Accès restaurant Le Violat par Courrendlin
2. **Du 18 août au 12 septembre 2014**
Secteur: Le Violat – Courrendlin
Accès restaurant Le Violat par Vicques

Restriction: Fermeture de jour et de nuit
En raison de la réfection de la chaussée et de la réalisation définitive de la route au passage de l'A16, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

La piste cyclable en parallèle de la route cantonale reste accessible pendant toute la durée du chantier.

Des mesures particulières seront prises sur ce tronçon pour assurer le passage du trafic durant la fête du village de Courroux, fin août.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 27 juin 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18 Commune: Courtételle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de pose de revêtement phonoabsorbant**

Tronçon: **Entrée Nord de la localité / Rue Saint-Maurice Du giratoire de Courtemelon au pont sur la Sorne**

Durée: **Du 7 juillet 2014 à 16h00 au 10 juillet 2014 à 06h00**

Restriction: Fermeture de jour et de nuit
En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 26 juin 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: Courses de côte moto

Tronçon: **Boécourt - La Caquerelle**

Durée: Du 4 juillet 2014 2014 à 17h00 au 6 juillet 2014 à 23h00

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00).

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 juin 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 27 juin 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: Travaux de réfection de la chaussée

Tronçon: **Giratoire du Gambrinus – Faubourg St-Germain**

Durées: Du 3 juillet au 25 juillet 2014

Perturbations: Travaux de nuit

En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers en soirée et durant les nuits du

– **7 au 10 juillet 2014 de 19h00 à 02h00**

– **16 au 18 juillet 2014 de 19h00 à 06h00**

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courgenay

Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Commune de Courgenay dépose publiquement durant 30 jours, soit du 2 juillet 2014 au 31 juillet 2014 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- modification de peu d'importance du plan spécial « Sous la Vie de Cornol ».

Durant le délai du dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Courgenay jusqu'au 31 juillet 2014 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de peu d'importance du plan spécial Sous la Vie de Cornol ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courgenay, le 2 juillet 2014

Le Conseil communal

Avis de construction

Alle

Requérant: Beuchat Francis, Zone Artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol. Auteur du projet: Beuchat Francis, Zone Artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol.

Projet: maison familiale avec garage/cave/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 6256 (surface 801 m²), sise chemin de la Vasselle. Zone d'affectation: Habitation HAF - plan spécial d'équipement « La Vasselle ».

Dimensions principales: longueur 11 m 08, largeur 9 m 85, hauteur 5 m 30, hauteur totale 7 m 85. Dimensions annexe: longueur 13 m 10, largeur 6 m 32, hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc-crème. Couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2014 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 26 juin 2014

Le Conseil communal

Boncourt

Requérant: ETA SA, Manufacture horlogère suisse, Schild-Ruststrasse 17, 2540 Granges. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Bellevue 2A, 2832 Rebeuvelier.

Projet: bâtiment administratif faisant partie du parc industriel et technologique des sociétés de Swatch Group, sur la parcelle N° 2566 (surface 49'534 m²), sise au lieu-dit « La Queue au Loup ». Zone d'activité: Activités AAb – plan spécial « La Queue au Loup ».

Dimensions principales: longueur 54 m 50, largeur 19 m 10, hauteur 19 m 02, hauteur totale 22 m 10. Dimensions des panneaux solaires: 290 m².

Genre de construction: murs extérieurs: piliers béton et métalliques. Façades: vitrage + panneaux verre émaillé de teintes gris clair et gris anthracite. Toiture plate, panneaux solaires photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 juillet 2014 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 2 juillet 2014

Le Conseil communal

Boncourt

Requérant: ETA SA, Manufacture horlogère suisse, Schild-Ruststrasse 17, 2540 Granges. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Bellevue 2A, 2832 Rebeuvelier.

Projet: site de production d'ébauches et d'assortiment en grand volume faisant partie du parc industriel et technologique des sociétés de Swatch Group, sur la parcelle N° 2566 (surface 49'534 m²) sise au lieu-dit « La Queue au Loup ». Zone d'affectation: Activités AAb – plan spécial « La Queue au Loup ».

Dimensions principales: longueur 129 m 90, largeur 39 m 90, hauteur 17 m 54, hauteur totale 20 m 54. Dimensions des tours d'entrée: longueur 27 m 60, largeur 13 m 06, hauteur 19 m 85, hauteur totale 20 m 54. Dimensions des panneaux solaires: 1615 m².

Genre de construction: murs extérieurs: piliers béton et métalliques, bacs métalliques. Façades: panneaux

composite en tôle d'aluminium de teinte gris clair. Toiture plate, panneaux solaires photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 juillet 2014 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 2 juillet 2014

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Pheulpin Marcel, Rue St-Fromond 144A, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Pheulpin Marcel, Rue St-Fromond 144A, 2944 Bonfol

Projet: déconstruction de divers bâtiments, construction de 2 hangars pour le stockage de copeaux de bois, installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments N^{os} 216A, 216B, 216E, 216H, 216N, 216T, 216C, 216F, 216T, sur les parcelles N^{os} 2869 (surface 5243 m²) et 2867 (surface 13'946 m²) sises à la rue de la Scierie. Zone d'affectation: Industrielle I.

Dimensions bâtiment est: longueur 43 m 09, largeur 36 m 31, hauteur 9 m 50, hauteur totale 11 m 80. Dimensions bâtiment ouest: longueur 41 m 20, largeur 22 m 49, hauteur 9 m 80, hauteur totale: 12 m. Dimensions panneaux solaires: 7600 m².

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: ouvertes. Couverture: tôle de couleur rouge brun, panneaux solaires photovoltaïques de teinte bleu.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2014 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 26 juin 2014

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Adam Alice et Clément, Les Prailats 12, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Marguet Denis, L'Atelier 39, Rue du 1^{er} Août 39, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: maison familiale avec garage double et terrasse ouverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 423 (surface 854 m²) sise à la rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 44, largeur 11 m 88, hauteur 6 m 40, hauteur totale 9 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte à définir. Couverture: tuiles terre cuite de couleur à définir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 août 2014 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 30 juin 2014

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Hevron SA, Rue de l'Avenir 13, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Hevron SA, Rue de l'Avenir 13, 2852 Courtételle.

Projet: aménagement de bureaux sur toiture Sud du bâtiment N° 13, parcelle N° 842 (surface 8466 m²), sise à la rue de l'Avenir. Zone d'affectation: Activités AAb.

Dimensions principales: longueur 21 m 15, largeur 14 m 05, hauteur 3 m 65.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façades: panneaux, vitrage, de teinte anthracite. Toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 août 2014 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 26 juin 2014

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Cinepel SA, Rue de la Gare 30, 2502 Bienne. Auteur du projet: Meierpartner Architekten ETH SIA AG, Kantonsschulstr. 6, 8620 Wetzikon.

Projet: construction d'un cinéma multiplex comprenant 4 salles de projection, suppression des courts de tennis extérieurs, sur la parcelle N° 5307 (surface 1842 m²), sise à la rue Emile-Boéchat. Zone de construction: AAb.

Dimensions: longueur 33 m 26, largeur 28 m 75, hauteur 16 m 35.

Genre de construction: murs extérieurs: néton et brique, structure acier, isolation périphérique. Façades: crépissage de couleur blanc cassé. Couverture: végétalisée. Chauffage: existant (gaz).

Dérogation requise: AA 14- Distances et longueur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 août 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 30 juin 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Hôpital du Jura- Site de Delémont, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont. Auteur du projet: Jobin & Partenaires SA, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont.

Projet: aménagement de 43 places de stationnement au Nord-Ouest du parking existant, sur la parcelle N° 101 (surface 42'537 m²), sise au Faubourg des Capucins. Zone de construction UA: Zone d'utilité publique A.

Dimensions: selon plans.

Genre de construction: pavés filtrant en enrobé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 août 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 27 juin 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement du parking existant, aménagement de 169 places de stationnement au total sur la parcelle N° 5189 (surface 5100 m²), sise à la rue Emile-Boéchat. Zone de construction UA: Zone d'utilité publique A.

Dimensions: longueur: 130 m, largeur 20 m.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 août 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire)

Delémont, le 30 juin 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Messieurs Joliat Jean-Marc & Alain, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction de 2 immeubles de 22 appartements et d'un garage souterrain de 44 places, aménagement de 12 places de stationnement en extérieur, sur la parcelle N° 437 (surface 3662 m²), sise à la rue Auguste-Quiquerez. Zone de construction MAe: Zone mixte A, secteur Mae.

Dimensions: longueur 29 m 57, largeur 11 m 52, hauteur 24 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation, terre cuite. Façades: béton visible decCouleur beige. Couverture: étanchéité. Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 août 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 30 juin 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Lora SA, Rue Emile-Boéchat 87, 2800 Delémont. Auteur du projet: architecture. aj Sàrl, Rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une salle polyvalente de 220 places en annexe Ouest du bâtiment N° 87; transformations intérieures du Centre La Croisée des Loisirs, sur la parcelle N° 3357 (surface 8993 m²), sise à la rue Emile-Boéchat. Zone de construction: AAb.

Dimensions: longueur: 41 m 24, largeur 15 m 20, hauteur 8 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique, tôle sandwich isolée. Façades: tôle thermolaquée de couleur grise. Couverture: étanchéité. Chauffage existant (gaz).

Dérogation requise: Art. 2.5.1 « Alignement aux routes publiques ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 août 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 30 juin 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Mercier Yannick et Ludivine, Fbg des Capucins 91, 2800 Delémont. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale sur la parcelle N° 5256 (surface 771 m²), sise à la rue des Pastourelles. Zone de construction HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv).

Dimensions: longueur 21 m 57, largeur 13 m 90, hauteur 5 m 80.

Remarques: accord écrit des voisins (parcelle N° 5258).

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique terre cuite. Façades: crépissage de couleur blanc, gris. Couverture: papier bitumé, gravier. Chauffage: PAC air-eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 août 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 27 juin 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Chaix Antoine, Armbüelweg 8, 8840 Einsiedeln. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Fbg St-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: 5 boxes à chevaux avec sellerie et aires de sortie pour hébergement périodique, pose d'une benne à fumier, sur les parcelles N°s 4213 (surface 352 m²) et 4214 (surface 349 m²), sises au lieu-dit « Les Tuileries ». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 12 m 46, largeur 9 m 40, hauteur 3 m 25, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: Structure bois. Façades: bardage bois de teinte brune. Couverture: tôles de couleur brun-rouge.

Dérogation requise: Art. 733 RCC (couverture toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 août 2014 au secrétariat communal de Haute-Ajoie, 2906 Chevenez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 30 juin 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Madame et Monsieur Petrillo Magali et Giacomo, Rue Saint-Germain 22 2853 Courfaivre. Auteur du projet: architecture.aj Sàrl, Rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale avec pompe à chaleur air-eau, sur la parcelle N° 2260 (surface 885 m²), sise à la rue du Vieux-Môtier. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions: longueur 15 m, largeur 12 m 68, hauteur 5 m 20, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: brique et isolation périphérique. Façades: crépi de couleur blanc cassé et gris. Couverture: tuiles de couleur grise. Chauffage: pompe à chaleur air-eau splitter.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 août 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 30 juin 2014

Le Conseil communal

Rossemaison

Requérant: Habib Ahmed, H. immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: Habib Ahmed, H. immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: immeuble de 7 appartements avec garages, chauffage au gaz, panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 721 (surface 1407 m²). Zone d'affectation: Mixte Mab, plan spécial « Sur le Perrerat III ».

Dimensions principales: longueur 30 m 30, largeur 11 m 10, hauteur 8 m 34, hauteur totale 11 m 28. Dimensions annexe: longueur 8 m 10, largeur 10 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé, bande de teinte café. Toiture plate grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2014 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 26 juin 2014

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Périat Aline et Pierre, rue des Labours 5, 2824 Vicques. Auteur du projet: Périat Aline et Pierre, rue des Labours 5, 2824 Vicques.

Projet: maison familiale avec couvert / local technique et terrasse couverte en annexes contiguës, réduit en

annexe, sur la parcelle N° 1030 (surface 899 m²), sise la rue des Labours. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 17 m 16, largeur 11 m 07, hauteur 3 m 77, hauteur totale 5 m 72. Dimensions couvert / local technique: longueur 9 m 47, largeur 3 m 16. Dimensions annexe: longueur 4 m, largeur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques, isolation, briques. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 26 juin 2014

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, dans le cadre d'un projet soutenu par la Confédération, met au concours un poste temporaire de

Chargé-e de projet à 50 %

Engagement pour une durée limitée d'une année.

Mission: Appuyer et coordonner un projet visant à développer la « créativité » au sein d'un système institutionnel et régional. Contribuer au sein d'une association à mettre en place des outils et des démarches de formation susceptibles de donner des impulsions créatives et innovantes aux acteurs économiques, sociaux et culturels de la région. Mise en œuvre d'un projet ambitieux selon des orientations stratégiques définies, grande activité de mise en réseau, lancement d'actions et suivi de projets, coordination des contacts au sein de l'administration jurassienne et à l'extérieur.

Exigences: Formation de niveau Haute école. Bonne maîtrise et expérience dans la gestion de projet, de préférence dans des postes à responsabilité et/ou en qualité de chef-fe de projet. Entregent, esprit d'initiative, sens du travail en équipe, conduite de projet, flexibilité. Très bonnes connaissances de l'anglais et de l'allemand.

Traitement: Classe 15.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Olivier Tschopp, chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, tél. 032/420 71 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité,

nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chargé-e de projet à 50% », jusqu'au 31 juillet 2014.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Services industriels de Delémont (SID)

Service organisateur/Entité organisatrice: Pepi Natale SA, à l'attention de Pepi Natale, Rue du Jura 1, 2800 Delémont, Suisse, **Téléphone:** 032 423 83 30, Fax: 032 423 83 31, **E-mail:** info@pepinatale.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service industriels de Delémont, à l'attention de Michel Hirtzlin, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, **Téléphone:** 032 421 92 00, E-mail: michel.hirtzlin@delemont.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

07.07.2014
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 04.08.2014, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

08.08.2014

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de fournitures

Une combinaison

2.2 Titre du projet du marché

SID - Delémont

2.3 Référence / numéro de projet

Projet de microcentrale de la Grande Ecluse

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 42112000 - Installations de turbines

2.5 Description détaillée des produits

1. Equipement extérieur:
1 batardeau, largeur = 2.90 m, hauteur = 1.80 m (commande automatique et manuelle)

1 clapet de seuil, largeur = 8.00 m, hauteur = 1.40 m (commande hydraulique automatique)
Canal amont, 1 batardeau, largeur = 4.50 m, hauteur = env. 3.00 m (commande automatique et manuelle)

Canal de fuite, 1 batardeau, largeur = 4.50 m, hauteur = env. 2.00 m (commande automatique et manuelle)

2. Concernant la PCH:

Un dispositif pour la pré-grille (grille amont)

Une grille fine

Un dégrilleur complet (commande + automatisation)

Une turbine Kaplan verticale en chambre d'eau à double réglage (transmission directe ou avec courroie en fonction des possibilités)

Commande de la turbine complètement automatisée

Transport

Montage

2.6 Lieu de la fourniture

Delémont

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 01.10.2014 et fin 01.10.2015

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 08.07.2014

Prix: Fr. 200.00

Conditions de paiement: Banque cantonale du Jura - Delémont IBAN: CH48 0078 9016 5553 6054 7, compte N° 16 555.360.5.47 / clearing 78910

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch,

ou à l'adresse suivante:

Pepi Natale SA, à l'attention de Pepi Natale, Rue du Jura 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 423 83 30, Fax: 032 423 83 31, E-mail: info@pepinatale.ch

Dossier disponible à partir du: 08.07.2014 jusqu'au 10.07.2014

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement (Adjudication sous réserve de l'acceptation du crédit par le Parlement)

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures, section des constructions routières, à l'attention de Monsieur Denis Morel, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 46, Fax: 032 420 73 01, E-mail: denis.morel@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

22.08.2014

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 05.09.2014, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

- 2.2 Titre du projet du marché**
Commune de Clos du Doubs, St-Ursanne / Réfection du pont St-Jean
- 2.3 Référence / numéro de projet**
St-Ursanne / Pont St-Jean
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.5 Description détaillée du projet**
- Terrassements et remblayages: 230 m³
 - Béton et béton drainant: 100 m³
 - Armature: 5'000 kg
 - Fourniture de matériaux (chaille - groise): 80 m³
 - Protection de câbles: 180 m
 - Dépose, nettoyage et remise en place de blocs en pierre naturelle taillée: 90 to
 - Alignement de parements en blocs de pierre naturelle taillée: 60 m²
 - Fourniture et mise en place de blocs de pierre naturelle taillée: 45 to
 - Etanchéité LBP et protection en asphalte: 170 m²
 - Pavage: 240 m²
- Construction d'une passerelle pour piétons:
(Longueur:43 m, largeur: 2 m)
- profilés en acier: 21 to
 - bols massif: 5 m³
 - plattelage: 180 m²
- Construction de plateforme de travail et échafaudage:
- profilés en acier: 13 to
 - tours d'échafaudage 100 x 100, hauteur 3 m: 6 pces
 - plattelage: 120 m²
- 2.6 Lieu de l'exécution**
Commune de Clos du Doubs, St-Ursanne
- 2.7 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.10 Délai d'exécution**
Début 01.10.2014 et fin 30.09.2016
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:**
Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres
- 3.8 Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:**
Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres

- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux indications suivantes:**
Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 05.08.2014
Prix: Fr. 100.00
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.12 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**
à l'adresse suivante:
Service des infrastructures, section des constructions routières, à l'attention de Monsieur Denis Morel, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 46, Fax: 032 420 73 01, E-mail: denis.morel@jura.ch
Langues du dossier d'appels d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du Service des infrastructures jusqu'au 5 août 2014 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.- sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «cpte N° 421.2001.32-CC - St-Ursanne / Pont St-Jean». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra à la salle du conseil communal, rue du Quartier 4, 2882 St-Ursanne, le vendredi 12 août 2014 à 14h00.

4. Autres informations

- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
Sans conditions
- 4.2 Conditions générales**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 Autres indications**
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH
- 4.6 Organe de publication officiel**
Journal Officiel du Canton du Jura
- 4.7 Indication des voies de recours**
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

journalofficiel@pressor.ch

Planification hospitalière : ouverture de l'appel d'offres pour la liste hospitalière

Dans le cadre de la planification hospitalière 2015, le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA) invite les établissements hospitaliers qui souhaitent obtenir un mandat de prestations à déposer une offre. L'attribution des mandats de prestations déterminera la composition de la future liste hospitalière.

Planification hospitalière

En vertu de l'article 39, alinéa 1, lettre e, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), et de l'article 10, alinéa 1, de la loi cantonale sur les établissements hospitaliers (LEH), le DSA édicte la liste des hôpitaux admis au sens de la LAMal pouvant fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins, dans les limites des mandats qui leur sont attribués. La liste des hôpitaux doit répondre aux critères de planification fixés aux articles 58a et suivants de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) et aux articles 5 à 15 de la LEH.

Afin de respecter ces différents éléments, le canton a mis en place la procédure suivante pour la révision de sa planification hospitalière qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015:

- Evaluation des besoins en soins
- Définition de critères d'attribution
- Appel d'offres
- Evaluation des offres
- Conclusion des mandats de prestation
- Publication de la liste des hôpitaux

Appel d'offres

Tous les établissements hospitaliers (intra- et extra-cantonaux, publics et privés) ont la possibilité de postuler pour fournir la ou les prestations de leur choix dans les domaines des soins somatiques aigus, de la réadaptation, de la psychiatrie et des soins palliatifs.

La procédure d'appel d'offres respecte les obligations fixées aux articles 58a et suivants de l'OAMal et aux articles 5 à 15 de la LEH. L'évaluation des offres doit répondre aux critères fixés aux articles 58a et suivants de l'OAMal, notamment en regard:

- du caractère économique et de la qualité de la fourniture des prestations (efficacité de la fourniture des prestations, justification de la qualité nécessaire, nombre minimum de cas et exploitation des synergies);
- de l'accès des patients au traitement dans un délai utile;
- de la disponibilité et de la capacité de l'établissement à remplir le mandat de prestations.

L'appel d'offres de la planification hospitalière n'est pas soumis à la législation sur les marchés publics. Toutefois, afin de garantir l'efficacité des prestations, il reprend certains principes de la législation sur les marchés publics, à savoir la transparence, l'égalité de traitement et la concurrence.

Les volumes de prestations ont été définis sur la base du rapport sur l'évaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015.

Les formulaires de postulation peuvent être téléchargés sur: www.jura.ch/planif.hosp

Ils doivent être retournés dans une version informatique ET imprimée et être accompagnés de tous les documents demandés en annexe au:

Service de la santé publique
Capucins 20
CH-2800 Delémont
secr.ssa@jura.ch

Le délai de réponse est fixé au 15 septembre 2014.

Contact et information

Pour toute question veuillez-vous adresser au:
Service de la santé publique
Capucins 20
CH-2800 Delémont
032 420 51 20
secr.ssa@jura.ch

Delémont, le 1^{er} juillet 2014

Le Département de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes

Divers

Mise à ban

- La parcelle N° 4210 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

Mise à ban

- La parcelle N° 4211 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

Mise à ban

- La parcelle N° 4212 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

Mise à ban

- La parcelle N° 4213 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

journalofficiel@pressor.ch

Mise à ban

- La parcelle N° 4214 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

Mise à ban

- La parcelle N° 4215 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

Mise à ban

- La parcelle N° 4216 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

Mise à ban

- La parcelle N° 4217 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

Mise à ban

- La parcelle N° 4218 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

Mise à ban

- La parcelle N° 4219 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla

Mise à ban

- La parcelle N° 4220 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 31 mars 2014

La juge civile: Laurence Brenlla
